



Complexe
culturel
FÉLIX-LECLERC

Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupements artistiques locaux

*Politique 2023.5 rédigé le 28 juin 2023 par
Bruno Cantin, adjoint à la direction et
responsable des communications.*

TABLE DES MATIÈRES

1. Définition, contexte et objectifs	3
2. Admissibilité des projets	3
2.1 Admissibilité du demandeur	3
2.1.1 Condition générale	3
2.1.2 Condition spécifique	3
2.2 Admissibilité des projets	3
2.2.1 Conditions générales	3
2.2.2 Conditions spécifiques	3
2.3 Volets des projets	4
2.3.1 Volet « Exposition »	4
2.3.2 Volet « Atelier »	4
2.3.3 Volet « Spectacle »	5
2.4 Critères de sélection	5
2.5 Exclusions	6
3. Présentation des projets	6
3.1 Volet « Exposition »	6
3.2 Volet « Atelier »	6
3.3 Volet « Spectacle »	6
4. Évaluations des demandes	7
5. Réalisation des événements	7
6. Aide financière exclusive au volet « Spectacle »	7
6.1 Frais et services couverts par la CDAC	7
6.2 Frais et services couverts par la Ville de La Tuque	8
7. Annulation et report	8
8. Responsabilité	8
9. Entrée en vigueur	8

ANNEXE I

1. Définition, contexte et objectifs

1.1 La *Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupements artistiques locaux* (ci-après la « Politique ») est une initiative de la Corporation de développement des arts et de la culture (ci-après la « CDAC ») et du Complexe culturel Félix-Leclerc (ci-après le « Complexe culturel ») en collaboration avec la Ville de La Tuque (ci-après la « Ville »).

1.2 La Politique s'adresse aux artistes indépendants locaux et latuquois, aux organismes culturels latuquois, aux organisations d'arts et de culture et à tout autre regroupement artistique latuquois (ci-après le « demandeur » ou les « artistes »).

1.3 La Politique souhaite soutenir financièrement les artistes dans leur démarche afin de présenter un ou plusieurs projets ou événements culturels (ci-après les « projets ») au Complexe culturel Félix-Leclerc (ci-après le « Complexe culturel »), situé au 725, boulevard Ducharme, La Tuque (Québec), G9X 3B4.

1.4 La Politique se veut complémentaire afin d'offrir un soutien direct aux artistes, aux organismes culturels et aux regroupements artistiques locaux lors de leur demande de locations de salles. (*Pour plus d'informations sur les locations de salle au Complexe culturel, visitez le www.complexeculturelfelixleclerc.com/salles.*)

2. Admissibilité des projets

2.1 Admissibilité du demandeur

2.1.1 Condition générale

Le programme s'adresse aux artistes qui demeurent dans la région de l'Agglomération de La Tuque.

2.1.2 Condition spécifique

Le demandeur doit démontrer sa volonté à s'investir auprès de la CDAC et du Complexe culturel afin de mener à terme son projet.

2.2 Admissibilité des projets

2.2.1 Conditions générales

Le projet doit s'inscrire dans la mission de la Corporation, soit de favoriser le développement des arts et de la culture sur le territoire de l'agglomération de La Tuque et de faire du Complexe culturel Félix-Leclerc un lieu de développement et de rassemblement accessible à tous. Le programme s'adresse aux artistes qui demeurent dans la région de l'Agglomération de La Tuque.

Les artistes doivent être les propriétaires des droits intellectuels du projet qu'ils présentent.

2.2.2 Conditions spécifiques

Les activités soutenues par la Politique doivent avoir lieu au Complexe culturel et le projet doit s'inscrire dans l'un des trois (3) volets. (*Voir le point 2.3*)

2.3 Volets des projets

Le projet doit obligatoirement s'inscrire dans l'un de ces trois (3) volets afin d'être soutenu par la Politique soit :

2.3.1 Volet « Exposition »

Le volet « Exposition » est un volet de la *Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupement artistiques locaux* dans lequel s'inscrit toutes les activités ou les projets d'expositions d'art visuel ou graphique présentés dans l'Espace Carole-Guérin (ECG) du Complexe culturel.

Le volet « Exposition » peut inclure, par exemple, des expositions de peintures à l'huile, d'aquarelles, de photographies, de sculptures, de cadres historiques, d'objets antiques, etc.

La CDAC souhaite faire de l'ECG un lieu de diffusion artistique et offrir une vitrine aux artistes spécialisés en arts visuels. Tous les artistes latuquois auront priorité dans l'évaluation de leur demande et de leur dossier dans le but de présenter une exposition.

Si le projet est retenu, la Corporation offre l'ECG gratuitement pour une période à déterminer entre l'artiste et l'équipe du Complexe culturel et offrira la location de la salle afin d'effectuer un vernissage au moment convenu entre la CDAC et l'artiste.

Certains frais techniques pourraient être applicables au besoin.

2.3.2 Volet « Atelier »

Le volet « Atelier » est un volet de la *Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupement artistiques locaux* dans lequel s'inscrit toutes les activités ou les projets d'un artiste, d'un groupe ou d'une organisation qui souhaiterait utiliser l'un des locaux situés au sous-sol du Complexe culturel afin de constituer un groupe pour donner des cours, des ateliers ou effectuer des répétitions en prévision d'un événement à venir.

Le volet « Atelier » peut inclure, par exemple, des ateliers de peinture, de dessins, d'écriture, de poésie, de répétition de danse, de musique, de théâtre, etc.

La CDAC souhaite faire du Complexe culturel un lieu de référence en matière d'art et de culture et ouvre ses portes aux organismes et aux particuliers qui auraient besoin d'un local à faible coût pour mener à bien leurs objectifs d'un point de vue culturel et artistique.

Si le projet est retenu, la Corporation offrira un tarif préférentiel aux organismes et aux particuliers pour une période à déterminer entre l'artiste et l'équipe du Complexe culturel afin qu'ils puissent utiliser, selon les disponibilités, un local ou plusieurs locaux du sous-sol.

2.3.3 Volet « Spectacle »

Le volet « Spectacle » est un volet de la *Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupement artistiques locaux* dans lequel s'inscrit toutes les activités ou les projets d'un artiste, d'un groupe ou d'une organisation qui souhaiterait faire un récital, un spectacle ou toute autre manifestation culturelle devant public au Complexe culturel dans l'une ou l'autre de ses deux salles : la salle Vincent-Spain ou l'Espace Carole-Guérin.

Le volet « Spectacle » peut inclure, par exemple, une lecture publique, une conférence, un match d'improvisation, une pratique présentée devant public, etc.

La CDAC souhaite faire du Complexe culturel un lieu de diffusion artistique en mettant l'accent sur l'aspect local et permettre aux artistes, aux groupes amateurs, aux organismes et/ou aux particuliers de présenter gratuitement* un spectacle sur l'une ou l'autre des deux scènes du Complexe culturel.

Jusqu'à quatre (4) locations pourront bénéficier du volet « Spectacle » par année. La sélection se fera suite à la réception d'un formulaire à remplir en ligne** sur le site web du Complexe culturel Félix-Leclerc (*disponible [ici](#)*)

Si plus de quatre (4) demandes sont reçues, la sélection se fera par un comité de sélection, dans un processus impartial afin de laisser la chance à tous les types de projets et à différents artistes ou organisations.

Si une demande n'est pas retenue pour l'année en cours, le demandeur pourra effectuer une demande de location de salle au tarif régulier afin de présenter son événement et pourra, le cas échéant, appliquer l'année suivante pour ce volet de la présente Politique.

* Tous les frais de location de salle et de technique sont couverts par le volet « Spectacle » de la Politique, à l'exception des items techniques qui devraient être loués à l'externe et des coûts de production tels le décor et les costumes.

** Une version papier du formulaire est disponible à la billetterie du Complexe culturel Félix-Leclerc, voir ANNEXE 1

2.4 Critères de sélection

L'artiste ou l'organisme doit :

2.4.1 Vouloir se produire en spectacle et/ou présenter une activité et/ou un projet à saveur culturelle et/ou artistique dans l'une des salles du Complexe culturel. Le contenu présenté doit mettre à l'avant-plan le talent local.

2.4.2 Avoir une adresse civique dans l'Agglomération de La Tuque et remplir le [formulaire en ligne](#)** (dans le cas du Volet Spectacle de la *Politique d'encouragement et de soutien aux artistes, organismes culturels et regroupement artistiques locaux.*) ;

2.4.3 Assumer la coordination de l'ensemble de leur événement, de l'idéation à la réalisation, en étroite collaboration avec l'équipe du Complexe culturel ;

2.4.3 Mettre les efforts nécessaires pour assurer la promotion de leur événement et la vente de billets, en étroite collaboration avec l'équipe du Complexe culturel.

2.5 Exclusions

Ne sont pas admissibles tous les projets qui :

2.5.1 Ne sont pas en lien avec la mission de la CDAC ;

2.5.2 Ne se déroulent pas au Complexe culturel ;

2.5.3 Proviennent d'un artiste ou d'un demandeur n'habitant pas l'Agglomération de la ville de La Tuque ;

2.5.4 Proviennent d'une personne ou d'un groupe âgé de moins de 18 ans. Les personnes mineures peuvent proposer et déposer un projet d'activité, mais doivent être supervisées par un adulte afin de déposer leur demande.

2.5.5 Sont reçus après la date limite établie lors de l'appel de candidature.

3. Présentation des projets

3.1 Volet « Exposition »

Les projets vu volet « Exposition » dans le cadre de la Politique peuvent être envoyés au Complexe culturel, en continu, tout au long de l'année.

Visitez le www.complexeculturelfelixleclerc.com/expositions pour soumettre votre portfolio et pour obtenir plus d'informations.

3.2 Volet « Atelier »

Les projets du volet « Atelier » dans le cadre de la Politique peuvent être envoyés au Complexe culturel, en continu, tout au long de l'année.

Pour soumettre une demande, contactez-nous et soumettez une demande de location de salle au info@culturelatuque.com en expliquant pourquoi vous souhaitez un local au Complexe culturel et nous évaluerons si votre demande peut faire l'objet d'un tarif préférentiel.

3.3 Volet « Spectacle »

Les projets du volet « Spectacle » dans le cadre de la Politique devront être soumis au Complexe culturel au maximum le jour de la date limite selon l'échéance établie lors de l'appel de candidature. (L'appel de candidature se fera généralement au printemps de l'année précédente avec une date limite prévue à l'été de l'année en cours).

MODÈLE D'ÉCHÉANCIER

Mai / Juin : Promotion du programme, promotion de l'appel de candidature et appel de candidature

Août : Date limite de l'appel de candidature

Septembre : Analyse des candidatures et confirmation des projets retenus pour l'année à venir (de septembre à mai)

Pour soumettre un projet, soumettez le formulaire en ligne** avant la date limite au www.complexeculturelfelixleclerc.com en y étant le plus détaillé possible. Au besoin, fournir tout document pertinent par courriel au info@culturelatuque.com.

4. Évaluation des demandes

4.1 Toutes les demandes des volets «Exposition » et « Atelier » seront évaluées au cas par cas par l'équipe du Complexe culturel. La priorité sera accordée aux projets des demandeurs et des artistes latuquois, qui s'inscrivent dans la mission du de la CDAC et qui se dérouleront au Complexe culturel.

4.2 Toutes les demandes du volet Spectacle seront évaluées par un comité de sélection composé d'un membre du conseil d'administration de la CDAC, un membre de l'équipe du Complexe culturel, un employé de la Ville de La Tuque. D'autres membres pourraient s'ajouter si toutes les parties prenantes s'entendent. Jusqu'à quatre (4) locations pourront bénéficier du Volet spectacle par années. Si plus de quatre (4) demandes sont reçues, la sélection se fera prioriser dans un processus impartial par le comité de sélection. Seules les candidatures retenues seront contactées. Les candidatures non retenues sont invitées à faire une demande de location de salle au tarif régulier afin de présenter leur événement au Complexe culturel.

5. Réalisation des événements

5.1 Les mêmes règles s'appliquent que lors des locations de salles. *(Pour plus d'informations sur les locations de salle au Complexe culturel, visitez le www.complexeculturelfelixleclerc.com/salles.)*

5.2 Le Complexe culturel fournira un service de graphisme pour affichage sur l'écran extérieur jusqu'à sept (7) jours avant la tenue de l'événement (s'il s'agit d'un événement présenté devant public). Le cas échéant, la *Politique d'affichage (2021.2)* devra être appliquée et respectée.

5.3 Le Complexe culturel mettra à la disposition des artistes l'équipement technique nécessaire à la tenue de leur événement. Certaines conditions peuvent s'appliquer, notamment si nous ne disposons pas d'un équipement spécialisé requis et qu'il faille le louer.

6. Aide financière exclusive au volet « Spectacle »

Si la réalisation du projet retenu nécessite des coûts, afin d'aider les artistes, le Complexe culturel Félix-Leclerc, en collaboration avec la Ville de La Tuque pourrait convenir à couvrir certains frais.

6.1 Frais et services couverts par la CDAC

- Offrir la location de salle gratuitement pour la générale et le spectacle ;
- Fournir les bénévoles et employés le jour de l'événement, excluant le temps relié à la technique et les heures supplémentaires de gérance de salle (8 heures inclus par spectacle) ;
- Fournir une expertise en matière de gestion de leur événement, relations publiques et encadrement technique ;
- Fournir le service de vente de billetterie conditionnellement à un retour de 10 % des revenus de billetterie

6.2 Frais et services couverts par la Ville de La Tuque :

- Couvrir les frais techniques tels que la location d'équipements supplémentaires (téléviseurs, sous-locations, etc.) et de la main d'œuvre technique ;
- Prévaloir d'autres frais (services graphiques, publicité et impressions multiples) ;
- Si le projet nécessite l'impression des billets par le Complexe culturel, payer les frais d'impressions de 0,25 \$ / billet + 25 \$ pour la création de l'événement dans le système de billetterie.

7. Annulation et report

7.1 Si l'événement à venir au Complexe culturel devait être annulé ou reporté par l'artiste ou le demandeur, il est de la responsabilité de l'artiste et du demandeur d'aviser la direction du Complexe culturel le plus rapidement possible afin d'éviter des coûts.

7.2 Si pour des raisons hors de son contrôle, la direction du Complexe culturel devait annuler ou reporter un événement à venir, la direction entrera en contact avec l'artiste ou le demandeur le plus rapidement possible et tentera de trouver une alternative (si possible) afin de reporter l'événement à une date ultérieure. Si aucune alternative est possible, l'annulation de l'événement sera annoncée rapidement, sans frais encourus par les parties.

8. Responsabilité

8.1 En acceptant un projet qui s'inscrit dans la présente Politique, l'Artiste s'engage à présenter un spectacle ou un événement qui sera réalisé de la façon la plus professionnelle possible, dans le respect des règles et règlements de l'établissement et le respect de la mission de la Corporation.

8.2 En cas de non-respect de ces règles, le Complexe culturel pourrait se dissocier de l'artiste, annuler toute entente en cours ou à venir et/ou intenter des recours afin de ne pas entacher sa réputation et ce, sans préavis.

9. Entrée en vigueur

9.1 La présente politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Corporation de développement des arts et de la culture (CDAC).

Version 1 rédigée le 26 janvier 2022

Version 2 révisée le 31 août 2022

Version 3 révisée le 20 mars 2023

Version 4 révisée le 29 mai 2023

Version 5 révisée le 28 juin 2023

Version 6 révisée le 24 juillet 2023

ANNEXE I

Formulaire de demande pour le volet spectacle de la politique d'encouragement

Identification du demandeur	
Nom de l'organisme	
Nom de la personne responsable	
Adresse complète	
Téléphone	
Courriel	
Titre de l'événement / spectacle	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Description du spectacle : (50 mots maximum)	
Salle	<input type="checkbox"/> Salle Vincent-Spain (486 places) <input type="checkbox"/> Espace Carole-Guérin (160 places)

Dates du spectacle souhaitées

La date doit se trouver entre le 1^{er} juin et le 31 mai de la programmation en cours ou à venir

Premier choix

Deuxième choix

Troisième choix

Signature

Je confirme avoir pris connaissance de la Politique d'affichage et accepte sans réserve les normes et conditions s'y rattachant. Remplir ce formulaire ne signifie pas que votre projet aura été retenu.

Signature du demandeur

Date

Pièces jointes

Veuillez décrire ici toutes les pièces jointes que vous souhaitez joindre à votre formulaire.

Section réservée à l'équipe du Complexe culturel / CDAC

Date de réception : _____

Estimation des coûts techniques : _____

Coût de location de salle : _____